



Guy A. Bottequin est médiateur assermenté de conflits en affaires commerciales. Ancien juge consulaire du tribunal de commerce belge, il a fondé **Genevaccord Alternative Dispute Resolution SARL** en 2012. Membre du comité de direction de la Chambre suisse médiation commerciale (section Suisse romande), il a été formé par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris sous les auspices de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France. Il a pris part à la création de l'Institut médiation espace francophone (IMEF).

LA MÉDIATION EST UNE RÉVOLUTION DE L'ÉTAT D'ESPRIT POUR RÉSOUDRE DES CONFLITS

Sujette à longs débats entre anciens et modernes, le secteur de la médiation agite le monde judiciaire qui la connaît encore mal. En période de crise et de tension économique, les dirigeants de PME doivent pouvoir rapidement résoudre un conflit commercial.

Dans l'économie réelle, non spéculative, le résultat se doit d'être rapide et clair. La méthode raisonnée qu'est la médiation le permet; mieux, elle a l'obligation d'être efficiente. Avec l'introduction de l'article 120 dans la nouvelle Constitution genevoise, l'Etat va devoir accélérer le développement de la formation spécifique autant qu'encourager le recours à des médiateurs professionnels, formés et indépendants.

Les PME n'ont pas à disposition les cinq ans, voire huit, que dure une procédure. Leurs dirigeants ne peuvent pas composer avec de telles épées de Damoclès au-dessus de leurs entreprises. Le champ d'investigation du juge est plus restreint que celui du médiateur, qui peut trouver des solutions économiques favorables aux parties. Le carcan du droit impose au juge de trancher. Il n'appartient pas à la justice de proposer des solutions alternatives. Ainsi, la justice change sur la forme, mais pas sur le fond. Les avocats demeurent incontournables, une médiation sans les avocats est une médiation contre les avocats.

Un médiateur est un chef d'orchestre, il ouvre des pistes et les explore avec les parties qui peuvent se mettre en valeur. La solution est, la plupart du temps, anticonventionnelle mais certainement plus pertinente puisqu'elle s'adapte parfaitement à la situation. Le bon médiateur est au fait des pratiques mais demeure impartial et neutre. Tout l'enjeu d'une médiation réussie réside précisément dans la confiance et la certitude d'être considéré – pour soi-même et autant que par l'adversaire.

Par la voie judiciaire, les affaires s'étalent sur des années. En médiation, elles peuvent être résolues en quelques séances. Il est très rare qu'une médiation dépasse le mois, pour la simple raison qu'avec des rencontres périodiques, uniquement con-

crées à la résolution du conflit, le processus est accéléré – et rentable: 87% des affaires débouchent sur une solution au conflit. Ce gain de temps est un gain d'argent: les honoraires sont considérablement réduits grâce aux délais raccourcis et sont pris en charge à parts égales. En s'épargnant une procédure judiciaire, on contribue à désengorger le système qui peut consacrer plus de temps aux conflits les plus inextricables. Surtout, cela coûte moins cher aux contribuables.

De très grosses sociétés cotées en Bourse ont de plus en plus recours à la médiation. La raison est la confidentialité du processus. Le conflit se résout de façon pragmatique sans faire la une des journaux et sans causer de dégâts d'image aux parties. Les formations qui sont mises sur pied attestent du sérieux et du professionnalisme des médiateurs professionnels.

Les Etats-Unis et le Canada, qui encouragent la médiation depuis vingt-cinq ans, obtiennent des résultats positifs sur tous les tableaux. Cette approche gagne l'Europe car il est urgent de fluidifier les circuits tant judiciaires qu'économiques. La Roumanie l'encourage par des participations aux coûts de la médiation. La Suisse a bien compris les avantages de la démarche et compte sur une initiative volontaire. Il appartient donc aux dirigeants d'entreprises d'introduire dans le corps de leurs contrats le recours obligatoire à la médiation dans la clause «for et juridiction». Cette recherche d'efficience, au moindre coût, permettra à chacun d'y trouver son compte. En ce sens, la médiation est une démarche révolutionnaire. Elle ne détruit rien, mais elle change tout. C'est une révolution sans conflits, simple et efficace. Une fois encore, la nouvelle Constitution genevoise, qui entre en vigueur le 1er juin prochain, va certainement changer la donne dans ce domaine.

On ne saurait trop recommander d'insérer dans les contrats la clause modèle de médiation proposée par la CCIG, laquelle peut être directement téléchargée sur son site internet.

Guy A. Bottequin